

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Nous, Maire de la Commune de Lumbres,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu l'organisation d'un défilé militaire « Faire revivre l'Histoire 2022 » les 27 et 28 Mai 2022 par  
Monsieur Serge VARLET,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et  
prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le **Samedi 28 Mai 2022 de 12 heures à 22 heures**, le stationnement sera interdit Rue Albert  
Thomas et Rue Victor Hugo (de chaque côté de la rue).

**Article 2** : Tout véhicule gênant sera emmené en fourrière.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la  
Ville de Lumbres.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur Serge VARLET,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Mai 2022

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **10 MAI 2022**